



## **Dossier présenté et réalisé par les équipes pédagogiques des écoles : maternelle Marie Sentini ; maternelle Paul Langevin ; élémentaire Elisee Reclus ; élémentaire Paul Langevin. Avec l'aide et le soutien du SNUipp-FSU 47**

Les équipes pédagogiques des quatre écoles et le SNU47 ont rencontré l'inspecteur d'académie, le maire d'Agen, le conseil départemental, la préfecture, le député et la sénatrice afin de leur présenter la demande de réintégration des écoles du quartier Montanou dans le dispositif de l'éducation prioritaire.

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine [1] a mis en oeuvre une simplification des dispositifs anciens et a redéfini les périmètres d'intervention de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La circulaire « Refondation de l'éducation prioritaire » [2] a restructuré les dispositifs d'éducation prioritaire et redessiné une nouvelle carte des établissements scolaires en plaçant les collèges dans le rôle de « tête de réseau ».

Pour la ville d'Agen, cela s'est traduit par :

- Quartiers prioritaires politique de la ville
  - Maintien du quartier Montanou (QP0470002)
  - Entrée du quartier du Pin (QP047003)
  - Redéfinition du quartier Rodrigues - Barleté (QP047001)
  - À noter : suite aux réaménagements du quartier Tapie, ce dernier n'est plus classé en politique de la ville.
- Éducation prioritaire
  - Le collège Ducos du Hauron reste classé en REP : il devient « tête du réseau ».
  - Les écoles maternelles Rodrigues et La Gouffie, ainsi que les écoles maternelle et élémentaire Herriot restent classées en REP.
  - L'école maternelle Petits Ponts et l'école élémentaire Paul Bert entrent en REP.
  - Les écoles maternelle et élémentaire Édouard Lacour entrent en REP.

**Dans le quartier Montanou, les quatre écoles présentes (maternelle M. Sentini ; maternelle P. Langevin ; élémentaire É. Reclus ; élémentaire P. Langevin) sortent du dispositif de l'éducation prioritaire : en effet, le collège de secteur (Chaumié) n'est pas classé en REP.**

Lire la suite dans le dossier joint.

Cliquer sur la vignette pour ouvrir le fichier.



## Dossier Montanou

---

[1] Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/...>

[2] Circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 : <http://www.education.gouv.fr/pid255...>